

à la paix et assurer la sécurité internationale.

Après la première Grande Guerre, qui s'est terminée en 1918, nous avons connu la Société des Nations, qui avait donné des espoirs de sécurité aux nations pacifiques; malheureusement, elle a été impuissante à prévenir les conflits.

Je n'entends pas discuter les causes de cet échec. Toutefois, je me permets de dire que, si les grandes nations qui la composaient n'avaient pas été trop souvent inspirées par le désir de servir leurs intérêts égoïstes, les résultats eussent été différents.

Quel sera le sort de celle-ci? L'avenir le dira. Telle que constituée, offre-t-elle des garanties certaines de succès? J'en doute. Vaut-elle la peine d'être mise à l'épreuve, d'en tenter l'expérience, quitte à en sortir plus tard, comme la chose est prévue, si elle ne répond pas à nos aspirations? C'est une autre question qui mérite considération.

Offre-t-elle des garanties certaines de succès?

Examinons la charte à la lumière des faits. Il s'agissait de former une société de Nations Unies, comprenant tout Etat qui recherche la paix. (Voir propositions de Dumbarton-Oaks). Eh bien! chose étrange, on a ignoré tous les pays pacifiques, tels que le Portugal, la Suisse, l'Irlande, la Suède et d'autres qui étaient restés neutres. Plus que cela, on a exigé—chose inconcevable quand on projette de former un organisme de paix—de certains pays pacifiques, restés neutres jusque-là, comme la Turquie, le Pérou et autres, qu'ils déclarent la guerre pour avoir droit de participer à l'élaboration de cette charte.

La charte débute par un préambule qui proclame l'égalité des nations, grandes et petites, et l'article 2 de la charte énonce le principe que l'organisation est fondée sur l'égalité souveraine de tous les membres.

Cependant, on confie l'application des principes de la charte à un Conseil de Sécurité composé de onze membres, dont cinq membres permanents: Etats-Unis, Royaume-Uni, U.R.S.S., France et Chine, avec le pouvoir d'exercer le droit de veto sur toutes les questions importantes—ce qui a fait dire au ministre de la Justice (M. St-Laurent) l'autre jour que "cela constituait une grave atteinte au principe de la souveraineté de tous les Etats, quelle que soit leur importance".

C'est en effet la violation du principe qui est à la base de la charte.

L'article 25 de la charte dit:

Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente charte.

Mais l'article 27, qui accorde le droit de veto aux cinq grandes puissances, les soustrait à cette obligation et les place au-dessus de la

loi, de sorte que les petites et moyennes nations seront tenues d'observer les dispositions de la charte, mais pas les cinq grandes puissances.

Les cinq grandes puissances veulent bien juger les autres, leur imposer des sanctions, mais elles ne veulent pas être jugées ni subir de sanctions. Et c'est ce qu'elles appellent l'égalité.

Que deviennent les principes d'égalité et de souveraineté qui devaient former la base de cet organisme international?

Est-ce simplement une façade pour cacher les desseins de domination de certaines nations puissantes sur les petites?

Pour nous rassurer, on nous dit que les Grandes Puissances ont donné l'assurance qu'elles feraient rarement usage du droit de veto, qu'elles tiendraient compte des intérêts des petits Etats, et puis qu'il faut compter sur l'honnêteté d'intention des signataires de la charte. Quelle garantie!

Si l'on fait le bilan depuis un certain nombre d'années des déclarations officielles des politiciens démenties par des actes, des engagements violés, des signatures reniées par quelques-unes des grandes puissances à qui l'on accorde ces pouvoirs extraordinaires, il n'y a pas de quoi calmer les esprits inquiets.

Le moyen le plus sûr qu'un pouvoir ne sera pas exercé, c'est de ne pas l'accorder; nous en avons eu une preuve ici même, au Canada. Le pouvoir de conscrire les hommes pour service outre-mer ne devait pas être exercé, mais il l'a été.

Laissons parler les faits; on les trouvera plus impressionnants que ne pourraient l'être des commentaires.

Le 17 septembre 1939, la Russie attaque sournoisement la Pologne, qui luttait contre l'Allemagne pour protéger son territoire et son indépendance. Et ce, malgré un traité de non-agression.

Certaines grandes Puissances qui avaient garanti par traité l'intégrité territoriale de ce pays n'intervinrent en aucune façon contre la Russie.

Quelle garantie, alors, nous offrent les signatures au bas des traités?

A partir de cette date, la Russie, en violation, chaque fois, d'un traité, attaque successivement les Etats qui l'entourent. Le 30 novembre 1939, c'est au tour de la Finlande; les 15 et 16 juin 1940, c'est au tour des trois Etats baltes; le 28 juin, elle s'empare de la Bessarabie, en Roumanie. Autant de dates qui rappellent la violation de traités par la Russie; de sorte que, jusqu'au 22 juin 1941, alors que la Russie devient la victime d'une agression de la part de l'Alle-